



Service public de l'assainissement francilien

Décision n°2023-69

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 40 000 000,00 d'euros (quarante millions d'euros) auprès de la Banque postale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration modifiée portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2022-13 ci-jointes proposées par la Banque Postale;

Considérant que la décision 2023-008 du 6 juillet 2023 comportait une erreur matérielle ;

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 40 000 000,00 d'euros (quarante millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	40 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	25 ans et 6 mois
Objet du contrat de prêt :	financer les opérations d'investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois, soit du 01/09/2023 au 01/03/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,12 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2024 au 01/03/2049 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/03/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 40 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,75%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Taux Effectif Global : 3,78% l'an

Soit un taux de période : 0,315% pour une durée de période d'un mois

Commission :

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0,10%

Article 2 : d'imputer le produit en recettes d'investissement du budget du Syndicat pour l'exercice 2023.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 4 : La présente décision abroge la décision 2023-008 du 6 juillet 2023 portant « Souscription d'un emprunt d'un montant de 40 000 000,00 d'euros (quarante millions d'euros) auprès de la Banque postale ».

Article 5 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le

13 JUIL. 2023

Le Président,


François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.